



Pour faciliter l'installation des jeunes dans un logement autonome, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Metz accorde **200 € aux jeunes de moins de 25 ans** qui s'installent à Metz en location ou en colocation.

POUR QUI ?

Pour chaque jeune de moins de 25 ans locataire ou colataire d'un logement non meublé à Metz (hors Résidence sociale / étudiante, Foyer du jeune travailleur) depuis moins de 3 mois, justifiant de revenus propres (hors bourse d'études, ni à la charge des parents).

Plafond de ressources :
SMIC + 20 %.

COMBIEN ?

Une aide individuelle et unique d'un montant de 200 € pour l'achat de mobilier, d'électroménager, d'accessoires divers...

Les familles monoparentales éligibles au dispositif bénéficient de 100 € supplémentaires.

COMMENT FAIRE ?

Pour bénéficier de tous les conseils utiles, se présenter au CCAS (24 rue du Wad-Billy à Metz) muni :

- d'une pièce d'identité
- de l'original du bail de son appartement (datant de moins de 3 mois)
- des justificatifs de ressources des 3 derniers mois
- de l'estimation APL pour le nouveau logement

Allo Mairie

0 800 891 891

Service & appel
gratuits

metz.fr